



Demande de conseil sur un possible recours contre mon école

Par pokeanis

Bonjour,

Je suis étudiant primo-arrivant, inscrit dans une école en alternance. Pour pouvoir intégrer cet établissement, j'ai dû régler la totalité des frais de formation.

Depuis plus de six mois, je recherche une alternance sans succès. L'école n'a pas tenu ses engagements en matière d'accompagnement : changements constants de chargé de relations entreprises, portail d'offres totalement vide, annonces de job datings et d'événements avec les partenaires finalement annulés.

De plus, certains modules n'ont pas pu être dispensés en raison du manque d'intervenants.

Je m'interroge également sur l'éthique de la situation : est-il normal qu'une école accepte des étudiants étrangers en alternance alors que même les étudiants locaux n'arrivent pas à en trouver ?

Je souhaite obtenir un remboursement, mais les conditions générales précisent que celui-ci n'est possible qu'en cas de refus de visa.

Depuis quelques jours, cette situation me provoque des crises d'angoisse et un état émotionnel préoccupant.

Pensez-vous qu'il est possible d'engager une action en justice, ou vaut-il mieux tenter d'abord de les convaincre de trouver une solution à l'amiable ?

Je vous remercie pour votre aide .

Par Isadore

Bonjour,

Une éventuelle action juridique nécessitera l'étude du dossier par un avocat. Un forum ne peut que donner des indications.

est-il normal qu'une école accepte des étudiants étrangers en alternance alors que même les étudiants locaux n'arrivent pas à en trouver ?

Oui, si l'étudiant étranger est en situation régulière, et à moins que l'école ne forme à des postes réservés aux citoyens français (école de police), il n'y a pas lieu de discriminer un étudiant étranger sur son origine. Un étudiant étranger peut même avoir des facilités pour trouver une alternance, par exemple en raison de sa maîtrise d'une langue étrangère.

Pour savoir si l'école a commis une ou plusieurs fautes, il faut voir ce à quoi elle est engagée contractuellement. Par défaut il est de la responsabilité de l'étudiant seul de trouver une alternance.

Concernant les cours annulés, encore une fois il faut voir à quoi l'école s'est engagée et ce qu'elle propose pour corriger le problème.

Par kang74

Bonjour

Aucune école ne peut trouver un contrat d'apprentissage à un étudiant ; accompagner se borne à aider à faire un cv et à donner éventuellement une liste d'employeurs potentiels .

On ne peut rien lui reprocher à ce niveau là .

Ce sont les étudiants qui doivent se renseigner au préalable, notamment s'ils sont étrangers .

Etre en alternance c'est avant tout avoir signé un contrat d'alternance qui est un contrat entre un employeur ,et l'étudiant avant tout .

Par contre, en alternance, vous n'êtes pas sensé payé les frais de formation , donc en payer l'intégralité au départ est très curieux .

Certaines écoles ont des frais de pré inscription , qu'ils remboursent une fois le contrat signé, mais cela se borne à cela .

Par contre si vous restez plus de 3 mois dans cette école sans avoir signé de contrat, vous êtes redevable des frais de formation pour cette durée en tant que stagiaire de la formation professionnelle .

Par de là, il serait utile de faire étudier le contrat signé pour voir si au niveau des conditions il n'y aurait pas d'abus .

Le risque étant que vous ayez signé un contrat avec une école, qui permet d'être en alternance, mais qui, au départ, n'est que pour la formation initiale ou continue avec les frais qui vont avec .

Ce qui justifierait de payer l'intégralité des frais, oui .

Par Charles94

Bonjour,

Une école sérieuse place une grande partie de ses étudiants en alternance. Pour cela, elle doit disposer d'un référent entreprises et se créer un réseau d'entreprises partenaires.

Tout dépend du secteur d'activités. Quand le métier est porteur, c'est plus facile de placer un alternant.

Ce qui est surprenant, c'est de parler de frais de scolarité en alternance. Normalement, les frais sont très réduits, voire inexistant, puisque ce sont les entreprises qui financent la scolarité par le versement de la taxe d'apprentissage et parfois des subventions publiques.

Citation :

S'il n'a pas d'employeur au moment du démarrage de la formation en CFA, le jeune a jusqu'à 3 mois après le début de la formation théorique pour trouver une entreprise et conclure un contrat d'apprentissage. Pendant cette période, le CFA a pour mission de l'accompagner dans la recherche d'une entreprise, grâce par exemple à l'organisation d'ateliers de recherche d'emploi, des mises en relation, et l'organisation d'événements type job dating.

<https://travail-emploi.gouv.fr/reforme-du-financement-de-lapprentissage-dossier-de-presse>